ESMS ENFANTS

L'ORIENTATION VERS LES ÉTABLISSEMENTS ET LES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR ENFANTS

Les enfants en situation de handicap peuvent solliciter une orientation vers les établissements et services spécialisés auprès de la MDPH.

C'est au regard de l'évaluation du handicap de la personne et de son environnement que la Commission des Droits et de l'Autonomie Personnes Handicapées (CDAPH) prend ses décisions d'orientation. Lorsque la CDAPH oriente un enfant vers une structure de type internat, les frais d'hébergement sont pris en charge par la Sécurité Sociale.

QUELLES SONT LES STRUCTURES D'ACCUEIL ?

Certains établissements sont spécialisés dans l'accueil de personnes ayant différents handicaps.

Les Instituts Médico-Educatif (IME)

Les IME sont des structures spécialisées qui proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique.

Les IME accueillent des enfants et adolescents de 6 à 20 ans (dès 3 ans à titre exceptionnel) présentant des déficiences cognitives, psychiques, motrices, sensorielles ou ayant un polyhandicap. Il existe plusieurs catégories d'IME, en fonction du handicap et de l'âge des jeunes.

Les IME se répartissent en deux catégories :

- la Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés (SEES) (remplace les Institut Médico-Pédagodique IMP) pour les enfants de 6 à 14 ans ;

- la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP ou SIPFPro) pour les adolescents de 14 à 20 ans (remplace les Instituts Médico-Professionnels (IMPRO).

Les Instituts d'Education Motrice (IEM)

Les IEM prennent en charge des enfants ou adolescents dont la déficience motrice nécessite des moyens spécifiques pour le suivi médical, une éducation adaptée et la formation générale et professionnelle.

Les IEM accueillent des enfants et des jeunes qui ont un handicap moteur et d'autres handicaps en plus.

Le Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP)

Le DITEP est un dispositif médico-social qui accueille des enfants ou des adolescents, sans déficience intellectuelle, avec des difficultés psychologiques dont les troubles du comportement perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Une orientation « en Dispositif ITEP » permet de mobiliser au moins trois modalités d'accueil, en interne ou par convention, en fonction de l'évolutivité des besoins et de l'enfant ou du jeune :

- l'accueil de nuit en internat ou l'accueil familial spécialisé ;
- l'accueil de jour en externat ou en semi-internat ;
- l'accueil ambulatoire grâce aux Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) .

Les Etablissements pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

Les EEAP s'adressent aux enfants et adolescents présentant des handicaps complexes à la fois cognitifs, moteurs et sensoriels.

Les Instituts d'Education Sensorielle (IES)

Les IES sont des établissements de soins et d'éducation spéciale pour des enfants présentant un handicap visuel et/ou auditif.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ACCUEIL ?

Les modalités d'accueils

Elles se font en externat ou en internat.

En externat En internat

L'accueil temporaire

L'accueil temporaire permet à des personnes en situation de handicap de tous les âges d'être accueillies dans un établissement pour une durée limitée avec ou sans hébergement.

L'accueil temporaire est organisé pour une durée limitée à 90 jours par an soit :

- en mode séquentiel, c'est-à-dire par périodes programmées sur l'année ;
- à temps complet ou partiel ;
- avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

QU'EST-CE QUE LES SERVICES D'EDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) ?

Les SESSAD assurent un soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie aux enfants et adolescents jusqu'à 20 ans, en liaison avec les familles.

Les SESSAD sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Selon les spécialités et selon l'âge des enfants, ces services peuvent porter des noms différents :

- le Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) prend en charge des enfants déficients sensoriels de 0 à 3 ans ;
- le Service de Soins et d'Aide Domicile (SSAD) prend en charge les enfants polyhandicapés, âgés de 0 à 20 ans, qui associent une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde ;

- le Service de Soutien à l'Education Familiale et Scolaire (SSEFS) prend en charge les enfants déficients auditifs à partir de 3 ans jusqu'à 20 ans ;

- le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) prend en charge les enfants déficients visuels à partir de 3 ans.

QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION ?

La notification d'orientation est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 5 ans.

COMMENT INTÉGRER UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL DANS LE VAL D'OISE ?

Après réception de la notification d'orientation de la CDAPH, vous devez prendre contact avec les différents établissements.

La demande d'admission se fait auprès de l'établissement souhaité. La candidature est étudiée par la Commission d'Admission de l'établissement sollicité et non par la MDPH.

COMMENT TROUVER UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL ?

Vous pouvez trouver tous les établissements du Val d'Oise sur le site de la MDPH :

https:// www.mdph.valdoise.fr
espace «vivre au quotidien» rubrique «établissements et prestations»

Vous pouvez trouver tous les établissements hors du Val d'Oise sur le site de la MDPH :

https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).
Plus d'informations www.cnsa.fr

ESMS ADULTES

L'ORIENTATION VERS LES ÉTABLISSEMENTS ET LES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR ADULTES

Les personnes adultes en situation de handicap peuvent solliciter une orientation vers les établissements et services spécialisés auprès de la MDPH.

C'est au regard de l'évaluation du handicap de la personne et de son environnement que la Commission des Droits et de l'Autonomie Personnes Handicapées (CDAPH) prend ses décisions d'orientation.

QUELLES SONT LES STRUCTURES D'ACCUEIL ?

Les établissements et services sont spécialisés pour l'accueil de personnes présentant un certain type de handicap.

■ Les Centres d'Accueil de Jour (CAJ)

Les CAJ accueillent pour la journée des personnes handicapées pour maintenir leur autonomie et développer leur vie sociale. Des activités ludiques et thérapeutiques sont proposées par des professionnels.

■ Les Foyers d'Hébergement (FH)

Les FH assurent l'hébergement et l'accompagnement des travailleurs handicapés qui exercent une activité pendant la journée en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

■ Les Foyers de Vie (FV)

Les FV sont destinés à accueillir en internat ou en accueil de jour des personnes handicapées qui ont conservé une certaine autonomie mais qui ne peuvent pas travailler en ESAT. Des activités individuelles et collectives permettent le maintien des acquis et une ouverture sociale et culturelle.

■ Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)

Les FAM ont pour vocation d'accueillir en internat et/ou en accueil de jour des personnes lourdement handicapées. Elles ont besoin de surveillance médicale et de soins réguliers et/ou besoin d'une tierce personne pour les actes essentiels.

Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)

Les MAS accueillent en internat et/ou en accueil de jour des personnes lourdement handicapées qui n'ont pu acquérir ou conserver un minimum d'autonomie. Elles ont besoin d'une prise en charge médicalisée.

QUELLES SONT LES STRUCTURES D'ACCUEIL INTERMÉDIAIRES ?

Les structures intermédiaires proposent soit :

- un accueil de jour spécifique dont l'objectif à moyen terme est l'intégration professionnelle en ESAT ;
- un accompagnement des travailleurs en ESAT dont les capacités de travail ne permettent plus une activité professionnelle à temps plein.

Ces structures intermédiaires peuvent porter des noms différents. Dans le Val d'Oise, vous pouvez être pris en charge par :

- le Service Intermédiaire Aide et Maintien Au Travail (SIAMAT) ;
- le Centre Initiation au Travail et à la Vie Sociale (CITVS) ;
- le Centre Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL).

Dans le Val d'Oise, il existe aussi deux Centres d'Adaptation à la Vie et au Travail (CAVT). Leur mission est d'accompagner les jeunes, de 16 à 25 ans, dans l'intégration d'un emploi dans un milieu ordinaire de travail.

QUELS SONT LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉS ?

Les services d'accompagnement spécialisés prennent en charge et accompagnent des personnes adultes handicapées de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel sur décision de la CDAPH. Ces services peuvent être autonomes ou rattachés à un établissement et peuvent passer des conventions avec d'autres intervenants spécialisés dans différents secteurs (activités scolaires, universitaires ou professionnelles de la personne handicapée).

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Les SAVS ont pour mission l'assistance et l'accompagnement social en milieu ouvert des personnes adultes handicapées et l'apprentissage à l'autonomie, dans le respect du projet de vie et des capacités de chacun. La prise en charge peut se faire à domicile ou dans les lieux où s'exercent ces activités.

Les Services d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH)

Les SAMSAH assurent des missions identiques à celles des SAVS dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté, auxquelles s'ajoutent des prestations de soins réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ACCUEIL ?

Les modalités d'accueils

Elles se font en externat ou en internat.

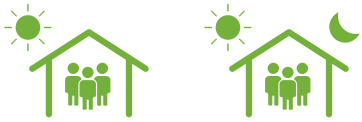

L'accueil temporaire

L'accueil temporaire permet à des personnes en situation de handicap de tous âges d'être accueillies dans un établissement pour une durée limitée avec ou sans hébergement.
L'accueil temporaire est organisé pour une durée limitée à **90 jours par an** soit :

- en mode séquentiel, c'est-à-dire par périodes programmées sur l'année ;
- à temps complet ou partiel ;
- avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

L'accueil familial

La personne âgée ou la personne handicapée est accueillie à titre payant dans une famille autre que la sienne. Il est de la compétence du Département qui délivre un agrément pour l'accueil d'une à trois personnes au maximum. Les personnes handicapées qui ne veulent plus, ou ne peuvent plus rester à leur domicile, peuvent ainsi demeurer dans leur région habituelle et maintenir une vie de famille plus conviviale que dans les institutions.

QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION ?

La notification d'orientation est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 5 ans.

COMMENT INTÉGRER UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL DANS LE VAL D'OISE ?

Après réception de la notification d'orientation, vous devez prendre contact avec les différents établissements.

La demande d'admission se fait auprès de l'établissement souhaité. La candidature est étudiée par la Commission d'Admission de l'établissement sollicité et non par la MDPH.

QUELLE AIDE POUR PAYER LES FRAIS D'HÉBERGEMENT ?

Lorsque la CDAPH oriente une personne vers une structure de type internat, les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par l'aide sociale à l'hébergement du Conseil départemental même si une contribution au prix de journée peut être demandée à la personne.

Pour bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement il est nécessaire de retirer un dossier d'aide sociale auprès des services de la mairie du lieu d'habitation.

COMMENT TROUVER UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL ?

Vous pouvez trouver tous les établissements du Val d'Oise sur le site de la MDPH :

https:// www.mdph.valdoise.fr

espace «vivre au quotidien» rubrique «établissements et prestations»

Vous pouvez trouver tous les établissements hors du Val d'Oise sur le site de la MDPH :

https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).
Plus d'informations www.cnsa.fr
Conseil départemental du Val d'Oise - novembre 2020 - Direction de la Communication - Crédit illustrations : Depositphotos

Conseil départemental du Val d'Oise
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

Tél : 01 34 25 16 50
Fax : 01 34 25 37 44
www.mdph.valdoise.fr
maisonduhandicap@valdoise.fr

val d'oise le département MDPH